

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.01. (7.1)

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Indemnités de fonction

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant la population totale en vigueur, Monsieur le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 28 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.



Saint-Quay-Perros

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	4	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	5 804.88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28.00%	1 150.95 €	1 150.95 €
ADJOINT 1	1	13.50%	554.92 €	554.92 €
ADJOINTS	3	13.50%	554.92 €	1 664.76 €
CONSEILLERS Délégués	1	13.20%	542.59 €	542.59 €
CONSEILLERS	6	5.80%	238.41 €	1 430.46 €
Total attribué				5 343.68 €

Entendu l'exposé du maire, après en avoir débattu, le conseil municipal, avec trois voix contre (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS, Olivier HOUZET) **APPROUVE** :

- la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
- de fixer les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- 28,00 % pour le maire
- 13,50 % pour les quatre adjoints
- 13,20 % pour un conseiller délégué à l'urbanisme
- 5,80 % pour les six conseillers délégués

Le Maire
Yves LE DAMANY




Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

La secrétaire de séance,
Marie France ADAM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET.

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.02. (5.3)

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Formation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-15 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-15 du CGCT, prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de constituer la CAO et ce pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article L. 2121-21 du CGCT

« ...Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ...

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ... »



Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du Code de la Commande Publique ne s'y oppose.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.

A l'unanimité, sont déclarés pour constituer la CAO :

- Membres titulaires :
 - Jean-Luc CAMPION
 - Joël LETESSIER
 - Gilbert BOTELLA

- Membres suppléants de la CAO :
 - Karine ROULLEAU
 - Marie France ADAM
 - Gaëlle URVOAS

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Adam', written over the name of the secretary of the meeting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.03. (5.3)

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Formation des commissions municipales

- Monsieur le Maire rappelle :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose la création de deux commissions communales :

- Commission Finances
- Commission Communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la mise en place des deux commissions communales suivantes :



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 022-212203244-20260416-26_04_03-DE

- Commission Finances
- Commission Communication

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

DESIGNE les membres suivants :

Commissions Municipales	Composition	Membres	Extérieurs
Finances	Maire+6 conseillers (5+1) Conseiller finance Adjoint travaux 1 ^{er} adjoint 2 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	Karine ROULLEAU Joël LETESSIER Jean-Luc CAMPION Gisèle LE GUILLOUZER Franck ZAWADZKI Gaelle URVOAS	Représentant du Trésor Public (sans voix délibérative)
Communication	Maire+6 conseillers (5+1) 1 ^{er} adjoint Adjoint social Ass. Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller opposition	Jean-Luc CAMPION Gisèle LE GUILLOUZER Sophie BURLOT, Séverine THORAVALE, Marie France ADAM, Olivier HOUZET	

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.04. (5.3)

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

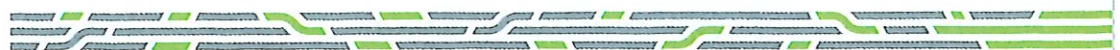
Objet : Formation des comités consultatifs

- Monsieur le Maire rappelle :

L'article L. 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Par ailleurs, l'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, et sont présidés par un membre du conseil municipal. La mise en place de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative. Leur rôle est consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision.

Monsieur le Maire propose la création de six comités consultatifs :

- Urbanisme/environnement/développement du territoire
- Travaux, voirie
- Affaires scolaires
- Cantine
- Comité d'animations : Monde associatif et culturel, Jeunesse et sport



- Affaires sociales

Création des comités consultatifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET en raison de la non-création d'un centre communal d'action sociale) :

DECIDE la mise en place des six comités consultatifs suivants :

- Urbanisme/environnement/développement du territoire
- Travaux, voirie
- Affaires scolaires
- Cantine
- Comité d'animations : Monde associatif et culturel, Jeunesse et sport
- Affaires sociales

Désignation des membres :

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

DESIGNE les membres suivants :

Commissions Consultatives ouvertes	Composition	Membres	Extérieurs
Urbanisme/environnement /développement du territoire	Maire+5 conseillers (4+1) Conseiller Urbanisme Adjoint travaux 1 ^{er} adjoint 1 Conseiller majoritaire Conseiller opposition	Gérard DAUVERGNE Joël LETESSIER Jean-Luc CAMPION Séverine THORAVALL Gilbert BOTELLA	3 sièges par appel à candidature
Travaux, Voirie	Maire+5 conseillers (4+1) Adjoint travaux Conseiller urbanisme 1 ^{er} adjoint 1 Conseiller majoritaire Conseiller opposition	Joël LETESSIER Gérard DAUVERGNE Jean-Luc CAMPION Sébastien DELAUNAY Gilbert BOTELLA	Responsable des services techniques Consultatif. 3 à 5 sièges par appel à candidature
Affaires scolaires	Maire+5 conseillers (4+1)		Directrice

	Adjoint scolaire Délégué monde associatif et culturel 2 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	Armelle JEGOU Sébastien DELAUNAY Karine ROULLEAU Joël LETESSIER Olivier HOUZET	1 enseignant(e) 2 représentants parents élus maternelle / élémentaire, 1 représentant ALK 1 représentant du personnel 1 siège : citoyen engagé
Cantine	Maire+5 conseillers (4+1) Adjointe scolaire 3 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	Armelle JEGOU Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Sébastien DELAUNAY Olivier HOUZET	Directrice, 1 enseignant (e) 2 représentants parents, 2 représentants, du personnel dont Cuisinier, 3 sièges extérieurs, 3 enfants.
Comité d'animations : Monde associatif et culturel Jeunesse et sport	Maire+6 conseillers (5+1) Délégué monde associatif et culturel, Adjoint jeunesse sport, 3 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	Sébastien DELAUNAY Jean-Luc CAMPION Franck ZAWADZKI, Gisèle LE GUILLOUZER, Armelle JEGOU Olivier HOUZET	Représentants associations, ACK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois contre (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

DESIGNE les membres suivants :

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 022-212203244-20260416-26_04_04-DE

Affaires sociales	Maire+5 conseillers (4+1) Adjoint social 3 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	Gisèle LE GUILLOUZER Séverine THORAVAL, Franck ZAWADZKI, SOPHIE BURLOT Gaëlle URVOAS	4 sièges par appel à candidature
-------------------	--	--	----------------------------------

Monsieur le Maire indique que les membres extérieurs seront sélectionnés au sein de chaque commission par les conseillers qui la composent, à l'issue d'un appel à candidatures.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie-France ADAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.05. (5.3)

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner comme délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor :

- Délégué titulaire : Sébastien DELAUNAY ; Délégué suppléant : Joël LETESSIER.



Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 022-212203244-20260416-26_04_05-DE

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAl, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

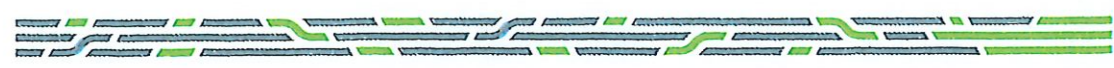
DELIBERATION n° 26.04.06. (5.3)
Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Nomination du représentant de la commune de Saint-Quay-Perros au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** Le Code du Commerce ;
- VU** Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT** Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;
- CONSIDERANT** Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- CONSIDERANT** La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement



La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat. Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :
 - toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
 - les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - les études préalables ;
 - toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
 - toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
 - toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
 - plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT dispose de 3 assemblées délibérantes :

L'assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est ainsi régie par un **conseil d'administration** composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

L'Assemblée spéciale

L'Assemblée Spéciale est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale Monsieur Gérard DAUVERGNE ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Étaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.07. (5.3)

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Désignation des délégués de la commune au Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de cette association, les communes sont invitées à désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** :

- Déléguée élue : Gisèle LE GUILLOUZER
- Déléguée agent : Françoise RIVIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALE, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.08. (5.3)

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Désignation de l' élu référent sécurité routière

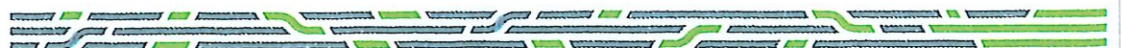
Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Il est important que chaque collectivité locale désigne un élu référent sécurité routière pour lutter ensemble contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 022-212203244-20260416-26_04_08-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** :

- Référent sécurité routière : Jean-Luc CAMPION, 1^{er} adjoint au Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.09. (5.3)

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Désignation du correspondant défense

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** :

- Correspondant défense : Gilbert BOTELLA

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.10. (4.1)

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Renouvellement d'un temps partiel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Françoise RIVIER sollicite, par courrier en date du 10 avril 2026, le maintien de son emploi à 90% sur le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, pour une durée d'un an à compter du 01 mai 2026 et demande l'accord du Conseil Municipal à cet effet.

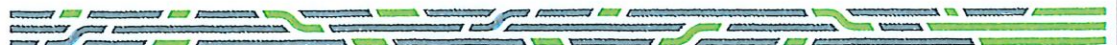
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** le renouvellement du temps partiel aux conditions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.11. (1.4)

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Lotissement de Crech'h Min 2, Convention de transfert des équipements communs dans le domaine public

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Crech Meen 2 » sur la commune de Saint-Quay-Perros, la rétrocession des équipements communs (voiries, réseaux, stationnements et espaces verts) à la commune est prévue suite à la réalisation de l'opération.

La surface des équipements communs du lotissement est estimée à 3 770 m². La surface exacte sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre aux frais de la SEM LANNION TREGOR.

La signature de cette convention et de cet acte est conditionnée par l'autorisation faite à M. Le Maire de signer cette même convention et ce même acte dans les conditions précisées ci-dessus dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'office notarial de Maître Jean-Tugdual LE ROUX, Notaire à Ploumilliau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

SIGNER ladite convention et toutes les pièces afférentes.



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 022-212203244-20260416-26_04_11-DE

SIGNER l'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de la commune de Saint-Quay-Perros.

TRANSMETTRE à l'office notarial de Maître LE ROUX à Ploumilliau, tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM